

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE SEINE-ET-MARNE,  
ET LE CHATEAU D'AUNOY  
POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2011 DE LA « RANDO DES 3 CHÂTEAUX »**

**ENTRE**

**Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par son Président, Monsieur Vincent ÉBLÉ, agissant en exécution de la délibération n° 5/04 adoptée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 4 mars 2011, dont le siège est à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex, ci-après dénommé « le Département »

**ET**

**Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne** représenté par son Président, Monsieur Philippe LOPEZ, association « Codérando » affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, dont le siège est au 9 rue Royale 77300 Fontainebleau, ci-après dénommé « le CODÉRANDO »

**ET**

**Le Château d'Aunoy**, représenté par son propriétaire, Monsieur Jean-Louis TAPIAU, Ci dénommé « LE CHATEAU D'AUNOY »

**IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La Rando des 3 Châteaux est devenue, à l'issue de sa troisième édition qui a rassemblé plus de 8 000 participants, l'un des grands événements seine-et-marnais. Cette manifestation, alliant patrimoine et pratique sportive, contribue à l'animation et à l'attractivité touristique du territoire, promeut les bienfaits d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre et favorise la cohésion sociale.

L'une des nouveautés de cette quatrième édition est la création d'une boucle au départ du château de Blandy-les-Tours avec un passage par le château d'Aunoy jusqu'au château de Blandy-les-Tours pour un public familial.

Le CHATEAU D'AUNOY relève d'un domaine privé et son propriétaire a accepté, de manière exceptionnelle, le passage des randonneurs à travers le parc de son château.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements respectifs des partenaires pour l'organisation de l'édition 2011 de la Rando des 3 Châteaux.

**IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, le Codérando et le château d'Aunoy pour l'organisation de la quatrième édition de la « Rando des 3 châteaux », le dimanche 10 avril 2011.

**Article 2 : ENGAGEMENTS DU CHATEAU D'AUNOY**

**Passage d'un itinéraire par le château d'Aunoy**

Le CHATEAU D'AUNOY autorise, gracieusement la traversée des randonneurs dans le parc du château d'Aunoy, des parties clos et bois et s'engage à assurer le nettoyage des bois avant le passage des randonneurs.

Le CHATEAU D'AUNOY autorise la mise en place par le Département d'une animation liée à l'événement dans le parc du château le dimanche 10 avril 2011.

Il s'agit d'une animation sous forme d'ateliers ludiques pour un public familial et organisée par un prestataire extérieur qui sera déterminé ultérieurement. Les horaires seront de 12h à 17h.

**Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département définit les modalités d'une campagne de communication destinée à assurer la promotion de l'événement.

Le Département conçoit et réalise tous les outils de communication concernant la manifestation, et les met à disposition du CHATEAU D'AUNOY.

Le Département appose le logo du CHATEAU D'AUNOY sur les outils de communication qu'il réalisera : affiches, programmes, flyers, cartes de randonnée. L'utilisation par le Département de ce logo et sa reproduction est strictement limitée aux supports de communication de la Rando des 3 châteaux.

Le Département s'engage à remettre en l'état initial les parties clos et bois du parc du château, utilisés pour l'événement, dans un délai d'une semaine.

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DU CODÉRANDO**

##### **Organisation et suivi de l'itinéraire**

Le CODÉRANDO définit et valide le parcours de randonnée en lien avec les services du Département et s'engage à mettre en œuvre, tout au long du parcours, tous les moyens nécessaires à sa bonne organisation.

##### **Sécurité de l'événement**

Le CODÉRANDO est responsable de la sécurité de l'événement. A ce titre, il garantit la sécurisation et le balisage du parcours ainsi que la sécurité des participants tout au long de la manifestation, notamment par la présence de bénévoles tout au long du parcours.

##### **Assurance et responsabilité civile**

Le CODÉRANDO déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant tous les risques liés au déroulement de la manifestation.

#### **Article 5 : FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Le Département finance cette action dans le cadre de ses interventions au titre de l'opération « Rando des 3 châteaux » votée lors de la séance du Budget primitif 2011.

#### **Article 6 : RESILIATION – RESTITUTION – ANNULATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département pour tout motif tiré de l'intérêt général.

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, l'autre partie pourra notifier la résiliation de la présente convention 10 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du CHATEAU D'AUNOY.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

Le Département est responsable de l'organisation de cette manifestation. Il s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance une police garantissant les risques en matière de responsabilité civile.

Le Département est également responsable de son personnel qui assurera des missions d'accueil et d'organisation de la manifestation.

#### **Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **Article 9 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

#### **Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en trois exemplaires originaux, le

Pour le Codérando,  
Le Président du CODÉRANDO

Pour le Département de Seine-et-Marne,  
Le Président du Conseil général

Philippe LOPEZ

Vincent ÉBLÉ

Pour le château  
d'Aunoy,  
Le Président

Jean-Louis TAPIAU